

ALIMENTS POUR ANIMAUX	RI.PFF.CO.01.03	Colombie
	Octobre 2019	

I. Champ d'application

Description du produit	Code NC	Pays
Aliments pour chiens et chats contenant du produit d'origine animale	2309 10	Colombie

II. Certificat bilatéral

Code AFSCA	Titre du certificat	
EX.PFF.CO.01.03	Certificat sanitaire pour l'exportation de Belgique vers la Colombie d'aliments pour animaux de compagnie (chiens et chats) contenant du produit d'origine animale	4 pg

III. Conditions de certification

Certificat sanitaire pour l'exportation de Belgique vers la Colombie d'aliments pour animaux de compagnie (chiens et chats) contenant du produit d'origine animale

1. Les entreprises qui produisent des aliments pour animaux de compagnie et qui souhaitent exporter ces produits en Colombie, doivent préalablement se faire enregistrer par l'autorité compétente de Colombie (ICA) (cf. **déclaration 9 du certificat**). L'opérateur qui souhaite obtenir un certificat doit présenter à l'agent certificateur la preuve attestant que l'établissement de production est bien enregistré par l'ICA. La liste fermée des entreprises enregistrées ("CONSULTA FINCAS O ESTABLECIMIENTOS REGISTRADOS") peut être consultée sur le [le site internet de l'ICA](#). Dans le champ "Pais", sélectionnez "Belgica", puis dans le champ "Especie", sélectionnez "Alimentos". La liste qui s'affiche présente toutes les entreprises et produits enregistrés.
2. A la déclaration 3, l'opérateur doit cocher la case adéquate :
 - ✓ Pour la première option, l'opérateur doit présenter à l'agent certificateur une liste de tous les aliments pour animaux avec, pour chaque aliment, la mention des ingrédients d'origine animale et de l'espèce animale dont ils sont dérivés.
 - ✓ Pour la deuxième option, outre la liste des aliments pour animaux (comme pour la première option), l'opérateur doit aussi démontrer que les ingrédients utilisés issus de ruminants ne proviennent que de la Nouvelle-Zélande et/ou de l'Australie (à l'aide du certificat établi lors de l'importation dans l'UE ou du document commercial pour les produits concernés).
3. Pour la déclaration 13, l'opérateur doit présenter une copie des étiquettes à l'agent certificateur.
4. **Les autres déclarations du certificat peuvent être signées sur base de la législation européenne et de l'agrément du producteur conformément au Règlement (CE) n° 1069/2009 en tant qu'usine de production d'aliments pour animaux familiers ([Liste des opérateurs agréés et enregistrés](#) : Section VIII, Types de produits PETC (Canned petfood) ou PETP (Processed petfood other than canned petfood)).**